

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 325**26 juin 1997****SOMMAIRE**

Amicale NN2, A.s.b.l., Kehlen	page 15573	Gesint S.A., Luxembourg	15587, 15588
Benetton Finance S.A., Luxembourg	15575	G.F.H. S.A., Luxembourg	15592
Deutsche Graphische Investitionsgruppe AG, Luxembourg	15569	Grande Epoque, S.à r.l., Bettembourg	15597
Discofina International S.A., Luxembourg	15579	Granite Invest S.A., Luxembourg	15597
Distrimode International S.A., Luxembourg	15579, 15580	Groupement International de Patrimoine & de Gestion S.A., Luxembourg	15597
D.J. Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	15579	GTS Consultants S.A., Luxembourg	15597
D.O.F. S.A., Luxembourg	15566, 15567	Haim S.A., Luxembourg	15590, 15591
Duferco Investment S.A., Luxembourg	15580	Helbe S.A., Luxembourg	15600
Ecugest S.A., Luxembourg	15580	IN. F. Holding S.A., Luxembourg	15599
Elaco-Holding S.A., Luxembourg	15580	Ing Sovereign Debt Investment Company Advisory S.A., Strassen	15600
Elektrim Holding S.A., Luxembourg	15582	Insinger S.A., Luxembourg	15588, 15590
Emcolux S.A., Luxembourg	15581	Landson Financial Holding S.A., Luxembourg	15595
Etoile Holdings S.A., Luxembourg	15581	Luxdiam S.A., Luxembourg	15592, 15595
Eurimmobilia 2017, S.à r.l., Luxembourg	15582	Moda, S.à r.l., Dudelange	15591
Euro IFA Group S.A., Luxembourg	15586, 15587	Moparts S.A., Kayl	15598, 15599
European Consultant Union S.A., Luxembourg	15583	Power-Consult, GmbH, Leudelange	15554
Euro-Power, S.à r.l., Luxembourg	15582	Quorum Investments, S.à r.l., Luxembourg	15555
Euroworld Holding S.A., Luxembourg	15584	Restaurant Chinois Le Triomphe, S.à r.l., Luxembourg	15557
Everfin Holding S.A., Luxembourg	15584, 15585	(Hans) Schwabs Luxembourg S.A., Luxembourg	15598
Expert Consulting S.A., Strassen	15580, 15581	Starfield Luxembourg S.A., Luxembourg	15559
F.A.E., Financière Américano-Européenne S.A., Luxembourg	15584	Sunbow Group S.A. Luxembourg S.A.H., Luxembourg	15561
Fics Group Luxembourg S.A., Luxembourg	15586	(The) Sellotape Holding, S.à r.l., Luxembourg	15569
Fitex S.A., Luxembourg	15585	Te Senselec, S.à r.l., Bertrange	15567
Food Fin S.A., Luxembourg	15585		
Georgia Holding S.A., Luxembourg	15585		

POWER-CONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle «Am Bann».

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zehnten März.

Vor dem Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1) Herr Erwin Zorn, Händler von Agrarprodukten, wohnhaft in A-8182 Puch bei Weiz, Perndorf 3 (Österreich);
- 2) Herr Martin Pfeiffer, Landwirt, wohnhaft in A-8211 Grosspesendorf, Wolfgruben 5 (Österreich).

Vorgenannte Personen, handelnd in den vorgenannten Eigenschaft, haben die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung der sie die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen. Die Gesellschaft führt die Firma POWER-CONSULT, GmbH.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Pflanzenschutzmitteln, Düngemitteln, Futtermitteln, Pharmazeutika, Farben und Lacken.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelange. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend (1.000,-) Luxemburger Franken.

Von diesem Stammkapital zeichnen:

- | | |
|---|-----|
| 1) Herr Erwin Zorn, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| 2) Herr Martin Pfeiffer, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile | 250 |
| Total: fünfhundert Anteile | 500 |

Die vorerwähnten Einlagen wurden von den Gesellschaftern voll einbezahlt und befinden sich in der Gesellschaftskasse, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil gibt die gleichen Stimm- und Besitzrechte.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet. Sie werden von der Generalversammlung ernannt und abberufen, welche die Befugnisse und Dauer der Mandate mit der einfachen Mehrheit des Kapitals festgelegt. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wenn, und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise dreissigtausend (30.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Erschienenen, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Erwin Zorn, vorgenannt, wird zum technischen Geschäftsführer ernannt mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen und hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Der technische Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

2) Herr Martin Pfeiffer, vorgenannt, wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen und hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft gemeinsam mit Herrn Erwin Zorn, vorgenannt, zu verpflichten.

Die Mandate der Geschäftsführer sind auf unbestimmte Dauer.

3) Die Anschrift der Gesellschaft lautet Leudelange, Zone Industrielle «Am Bann».

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Zorn, M. Pfeiffer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 97S, fol. 24, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 18. März 1997.

R. Neuman.

(10742/226/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PURPLE VISION A.V.V., une société établie sous les lois d'Aruba, avec siège social à Bilderdijkstraat 16, Oranjestad, Aruba, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Aruba, sous le numéro 16.826,

ici représentée par Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mars 1997, ci-annexée;

2.- Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. PURPLE VISION A.V.V., une société établie sous les lois d'Aruba, avec siège social à Bilderdijkstraat 16, Oranjestad, Aruba, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2. Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net; il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social,

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1)- Monsieur Pierre Laloyaux, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Kaarel A. Tedder, manager, demeurant à La Haye (Pays-Bas);
 - Madame Anne de la Vallée Poussin, directeur, demeurant à Luxembourg,
 sont désignés comme gérants à durée indéterminée de la société, avec pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

2) Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Laloyaux, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 33, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

R. Neuman.

(10743/226/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

RESTAURANT CHINOIS «LE TRIOMPHE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2344 Luxembourg, 2-4, rue du Pont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Changhua Wang, cuisinier, demeurant à L-2344 Luxembourg, 2-4, rue du Pont;

2.- Monsieur Linxiao Ying, cuisinier, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant chinois avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RESTAURANT CHINOIS «LE TRIOMPHE», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Changhua Wang, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2.- Monsieur Linxiao Ying, préqualifié, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2344 Luxembourg, 2-4, rue du Pont.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Linxiao Ying, préqualifié.

b) Gérant administratif:

Monsieur Changhua Wang, préqualifié.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article deux des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Wang, L. Ying, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997, vol. 827, fol. 14, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 1997.

J. Elvinger.

(10744/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

STARFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 15 mars 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représentée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 3 juillet 1996, numéro 1062 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 1996, vol. 826, fol. 10, case 5; et

2.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée suivant acte en date du 18 janvier 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représentée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Dublin du 21 août 1995,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant suivant acte de dépôt en date du 6 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, vol. 820, fol. 2, case 7.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de STARFIELD LUXEMBOURG S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition en vue de la location et la vente de tous types de machines, notamment de jeux vidéos et de crème glacée de et vers tous pays, principalement de l'Union Européenne.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, cinquante et une actions . . .	51
2.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, prédite, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations par le conseil d'administration et ce, pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

A) La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit, lui-même représenté comme ci-dessus;

B) Monsieur Antoine Bornea, administrateur de sociétés, demeurant à F-20137 Porto-Vecchio, 21, rue Borgo; et

C) Monsieur Yvan Pacini, administrateur de sociétés, demeurant à F-20124 Zonza, 2, rue de l'Eglise.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2002.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

3.- Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, vol. 830, fol. 92, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997.

N. Muller.

(10745/224/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

SUNBOW GROUP S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, here represented by Mr Pawel Brzezicki, director of companies, residing at 70, rue d'Hobscheid, Steinfort (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 3rd March 1997;

2) Monsieur Marian Murzynski, director of companies, residing at 3, boulevard de l'Alzette, L-1124 Luxembourg.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited holding company («société anonyme holding») in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding corporation (Société Anonyme Holding) under the name of SUNBOW GROUP S.A. LUXEMBOURG.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may provisionally be transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority), and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its Registered Office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

The Company has all such powers necessary to the accomplishment or development of its object, remaining, however, within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg Francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs.

The authorized capital is fixed at nine hundred million (900,000,000.-) Luxembourg Francs, divided into nine hundred thousand (900,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg Francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the shareholder's option.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The Company is bound either by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of the Managing Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday of May at noon.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 1997.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) Monsieur Marian Murzynski, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at four and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Marian Murzynski, director of companies, residing in L-1124 Luxembourg, 3, boulevard de l'Alzette, Chairman;
 - b) Mr Jerzy Gora, director of companies, residing at St. Klemensiewiczza 17/15, 70-028 Szczecin-Poland;
 - c) Mr Marek Prowans, director of companies, residing at St. Przybyszewskiego 1c, 71-277 Szczecin-Poland,
 - d) Mrs Iwona Pierog, director of companies, residing at 10, rue Ed Oster, L-2272 Howald.

3) The following is appointed Auditor:

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., with registered office at 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., société avec siège social à 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pawel Brzezicki, administrateur de sociétés, demeurant à 70, rue d'Hobscheid, Steinfort (Grand-Duché du Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 mars 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

2) Monsieur Marian Murzynski, administrateur de sociétés, demeurant à 3, boulevard de l'Alzette, L-1124 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SUNBOW GROUP S.A. LUXEMBOURG.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à neuf cents millions (900.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en neuf cent mille (900.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la

souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à douze heures à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

- | | |
|--|-------|
| 1) POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) Monsieur Marian Murzynski, préqualifié, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, par leur mandataire, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marian Murzynski, administrateur de sociétés, demeurant à L-1124 Luxembourg, 3, boulevard de l'Alzette, Président;
 - b) Monsieur Jerzy Gora, administrateur de sociétés, demeurant à St. Klemensiewiczza 17/15, 70-028 Szczecin-Poland;
 - c) Monsieur Marek Prowans, administrateur de sociétés, demeurant à St. Przybyszewskiego 1c, 71-277 Szczecin-Poland;
 - d) Madame Iwona Pierog, administrateur de sociétés, demeurant à 10, rue Ed Oster, L-2272 Howald.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège social à 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Brzezicki, M. Murzynski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 97S, fol. 27, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10746/230/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

D.O.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.204.

Le bilan de la société au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 460, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(10806/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

D.O.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.204.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 460, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(10807/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

D.O.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 34.204.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 460, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 18 mars 1997, que:

– L'assemblée décide d'élire aux postes d'administrateur:

Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg;

Madame Malou Faber, juriste, demeurant à Bergem.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 2001.

– L'assemblée décide d'élire la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 21-25, allée Scheffer, Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, en remplacement de la S.à r.l. ABAX, Luxembourg, démissionnaire. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en l'an 2001.

– L'assemblée décide de transférer le siège social au 21-25, allée Scheffer, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(10808/317/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

TE SENSELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée TECTRONA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg,

représentée par son gérant, Monsieur Mohammad Ather Khan, directeur de sociétés, demeurant à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange,

ici représenté par Monsieur Sher Bahador Khan, employé privé, demeurant à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 mars 1997;

2.- Monsieur Mohammad Ather Khan, préqualifié, agissant en son nom personnel,

ici représenté par Monsieur Sher Bahador Khan, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 mars 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TE SENSELEC, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet de faire, pour elle-même, pour des tiers et pour le compte de tiers, toutes opérations d'importation, d'exportation, le commerce de gros, de tous matériel et biens de consommation, à l'exclusion de tout matériel ou équipement militaire.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement sur le marché national ou international.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée TECTRONA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2560 Luxembourg, 44, rue de Strasbourg, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499

2.- Monsieur Mohammad Ather Khan, directeur de sociétés, demeurant à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelage, une part sociale 1

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Mohammad Ather Khan, directeur de sociétés, demeurant à L-8079 Bertrange, 5, rue de Leudelange.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.B. Khan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 1997, vol. 499, fol. 99, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 1997.

J. Seckler.

(10747/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

DEUTSCHE GRAPHISCHE INVESTITIONSGRUPPE AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 27.279.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale reportée tenue au siège social, le 7 mars 1997

– La démission de Messieurs Toby Herkrath, Jean-Paul Defay et de Madame Francine Bettendorff en tant qu'administrateurs et de Madame Nicole Richard de son mandat de commissaire aux comptes, est acceptée.

– Maître Alain Lorang, avocat, Luxembourg (L), Monsieur Patrick Brillaud, Belvaux (L), Monsieur Philippe Rochelle, Fentange (L), sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs, tandis que COMAUDITEX, Paris 17^{ème} (F), est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2002.

– L'adresse de la société est fixée au 31, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg.

Le 7 mars 1997.

Certifié sincère et conforme

Pour DEUTSCHE GRAPHISCHE INVESTITIONSGRUPPE AG
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10801/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

THE SELLOTAPE HOLDING , S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Franck Ullmann Hamon, company director, residing in Paris (France),

here represented by Ms Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Paris, on February 26th, 1997,

such proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities at the same time.

This appearing person, through its mandatary, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a one-man limited liability company («société à responsabilité limitée unipersonnelle») which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée «unipersonnelle», and the Articles of Incorporation as from time to time amended.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of such companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 3. The company is incorporated under the name of THE SELLOTAPE HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) common shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the company to third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters predetermined by the manager(s).

Titre IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Titre V.- Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net annual profit of the company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the new shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash by Mr Franck Ullmann Hamon, prenamed. It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 500,000.-) is as of now at the free disposal of the company.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 1997.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) That the following be appointed managers of the company for an undefined period:
 - a) Mr Franck Ullmann Hamon, prenamed;
 - b) RABOBANK TRUST LUXEMBOURG, a company with its registered office in Luxembourg.
- 2) The Company is validly bound by the sole signature of any one manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franck Ullmann Hamon, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France), ici représenté par Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 février 1997, laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par sa mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les statuts modifiés occasionnellement.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire

mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligatoires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. La Société prend la dénomination de THE SELLOTAPE HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, puisse être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction

du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par Monsieur Franck Ullmann Hamon, préqualifié.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la libre disposition de la société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Franck Ullmann Hamon, préqualifié;
 - b) RABOBANK TRUST COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 2) La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 19, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10748/230/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

AMICALE NN2, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8285 Kehlen, 16, rue Brameschhof.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le 7 mars.

Entre les soussignés:

Flammang Joseph, fonctionnaire,

Kieffer Robert, employé privé,

Kremer Mariette, institutrice,

Thyes Guy, professeur,

tous demeurant à Kehlen et de nationalité luxembourgeoise, et tous ceux qui seront ultérieurement admis, est constitué par les présents une association sans but lucratif conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de AMICALE NN2 ci-après l'«association». Son siège est établi à Kehlen. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer à la conservation du patrimoine automobile. L'association est neutre au point de vue politique et confessionnel.

III. Membres

Art. 3. L'association est formée de membres effectifs, de membres donateurs et de membres d'honneur. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre effectif devra présenter sa candidature au Conseil d'Administration. La demande sera appuyée par deux membres effectifs. Le Conseil d'Administration convoquera le requérant à une prochaine réunion et se prononcera, à l'unanimité,

sur la demande dans les meilleurs délais. Pour être membre effectif il faut signer une déclaration d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. La qualité de membre effectif de l'association se perd:

- par le décès ou la démission du membre,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre concerné,
- par le non-paiement des cotisations, le délai dont l'expiration entraîne la démission de plein droit étant de deux mois à partir de l'échéance des cotisations.

Art. 4. Les personnes désireuses de soutenir les objectifs de l'association peuvent devenir membres donateurs sans droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 5. Le Conseil d'Administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association.

Art. 6. Les membres effectifs payeront une cotisation annuelle à fixer par l'Assemblée Générale, dont le montant ne pourra être inférieur à 2.000,- francs et supérieur à 15.000,- francs.

IV. Assemblée générale

Art. 7. Les membres effectifs de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social, au siège de l'association. à moins que le Conseil d'Administration n'ait fixé un autre lieu de réunion.

Art. 8. Le président du Conseil d'Administration convoque tous les membres effectifs à l'Assemblée Générale par simple lettre envoyée au moins quinze jours à l'avance. Cette convocation contient l'ordre du jour.

Art. 9. Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 10. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf aux cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts. Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres par les lettres circulaires.

Art. 11. Les attributions obligatoires de l'Assemblée Générale comportent:

- a) la modification des statuts dont les modalités sont prévues aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- b) la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- c) la nomination et la révocation des administrateurs;
- d) l'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- e) la désignation de deux commissaires aux comptes;
- f) l'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 12. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fait fonction de bureau de l'Assemblée Générale.

V. Le Conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée et représentée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Art. 14. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'Assemblée Générale suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 16. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant mandaté, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 17. Les délibérations du Conseil d'Administration sont valables lorsque deux tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés conjointement par le président ou son remplaçant mandaté et le secrétaire.

Art. 19. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de la situation financière et il présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice ainsi qu'un rapport financier annuel vérifiés par les commissaires aux comptes. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou toute autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux commissaires aux comptes à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 21. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou d'un vice-président, engage valablement l'association à l'égard des tiers.

Art. 22. Un règlement d'ordre intérieur, qui est à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, peut être élaboré par le Conseil d'Administration.

VI. Fonds social

Art. 23. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres effectifs,
- b) des subsides et des dons, ces derniers faisant l'objet de la procédure d'approbation prévue aux articles 16 et 17 de la loi modifiée du 21 avril,
- c) des redevances pour services rendus,
- d) des emprunts,
- e) des intérêts,
- f) d'autres revenus généralement quelconques.

Art. 24. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se ferme le trente et un décembre de la même année.

VII. Dissolution

Art. 25. En cas de dissolution de l'association, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'Assemblée Générale des membres effectifs décidera de la destination de l'excédent favorable, qui devra être versé à une oeuvre ou une association poursuivant un but éducatif, culturel ou social et ayant son siège social sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

VIII. Disposition finale

Art. 26. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

Kehlen, le 7 mars 1997.

Signé: J. Flammang, R. Kieffer, M. Kremer, G. Thyès.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 1997, vol. 132, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(10749/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.823.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary Meeting of the shareholders of BENETTON FINANCE S.A., a société anonyme having its corporate seat at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg, section B number 56.823, incorporated by notarial deed on the 28th of October 1996, not yet published and whose articles of incorporation have been modified by notarial deed on the 21st of November 1996, not yet published.

The meeting is presided over by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Manuel Hack, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr John Hames, expert-comptable, residing in Mersch.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. - As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, actually fixed at one hundred thousand Netherland guilders (NLG 100,000.-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Temporary abolishment of the nominal value of the Company's shares.
2. Conversion, with effect as of October 28, 1996 (date of the Company's incorporation) of the currency of the share capital from Netherlands guilders to Italian Lire (1.- NLG = 890.7757 ITL).
3. Decrease of the share capital by nine million seventy-seven thousand six hundred and seventy Italian lire (ITL 9,077,670.-) to bring it down to eighty million Italian lire (ITL 80,000,000.-).
4. Waiver by the general meeting to the reimbursement of the nine million seventy-seven thousand six hundred and seventy Italian lire (ITL 9,077,670.-) that will be recognized by the Company as a free reserve.
5. Re-establishment of the nominal value of the shares at eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) per share.
6. Increase of the share capital to the extent of nine hundred and twenty million Italian lire (ITL 920,000,000.-) in order to raise it from its present amount of eighty million Italian lire (ITL 80,000,000.-) to one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) by the issue of one hundred and fifteen thousand (115,000) new shares with a nominal value of eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) each and an issue premium of three million five hundred and eight thousand eighty-seven Italian lire (ITL 3,508,087.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
7. Waiver by BENETTON HOLDINGS N.V. of its preferential subscription right.

8. Subscription and full payment by BENETTON INTERNATIONAL N.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office at NL-1017 EP Amsterdam, Keizersgracht 604, of the of one hundred and fifteen thousand (115,000) new shares by contribution in kind of its autonomous branch in Lugano, Switzerland, valued by its directors and subject to an independent auditor's report established by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée with registered office at L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

9. Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the by-laws to give it the following content:

«The corporate capital is set at one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares of eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) each, fully paid-up.»

10. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to abolish temporarily the nominal value of the Company's shares.

Second resolution

The meeting decides to convert the Company's share capital into Italian lire, based on the exchange rate as of October 28, 1996 (1.- NLG = 890.7767 ITL) which will bring the Company's share capital at eighty-nine million seventy-seven thousand six hundred and seventy Italian lire (ITL 89,077,670.-).

Third resolution

The meeting decides to decrease the share capital by the amount of nine million seventy-seven thousand six hundred and seventy Italian lire (ITL 9,077,670.-).

Fourth resolution

The meeting acknowledges waiver to the reimbursement of the nine million seventy-seven thousand six hundred and seventy Italian lire (ITL 9,077,670.-) that are hereby recognized by the Company as a free reserve.

Fifth resolution

The meeting decides to re-establish the nominal value of the shares at eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) per share.

Sixth resolution

The meeting resolves to increase the issued share capital by an amount of nine hundred and twenty million Italian lire (ITL 920,000,000.-) in order to raise it from its present amount of eighty million Italian lire (ITL 80,000,000.-) to one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) by the issue of one hundred and fifteen thousand (115,000) new shares with a nominal value of eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) each and an issue premium of three million five hundred and eight thousand eighty-seven Italian lire (ITL 3,508,087.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Seventh resolution

The meeting, after having stated that the other shareholder BENETTON HOLDINGS N.V., prementioned, waived its preferential subscription right, decides to allow to the subscription of the one hundred and fifteen thousand (115,000) new shares, the company BENETTON INTERNATIONAL N.V., prementioned.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the company BENETTON INTERNATIONAL N.V., prementioned, represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of a proxy given to him under private seal.

declared to subscribe to the one hundred and fifteen thousand (115,000) new shares and have them fully paid up, in nominal value and issue premium, by contribution in kind of an autonomous branch in Lugano, Switzerland of the prementioned company BENETTON INTERNATIONAL N.V., which is hereby transferred to and accepted by the Company and which is valued by the directors and subject to an independent auditor's report, in accordance with Article 26-1 of the law on commercial companies, established by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., prementioned, which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the work carried out, in our opinion, the non-cash contribution represented by the branch in Lugano, Switzerland, is at least equal to ITL 404,350,005,000.- represented by 115,000 shares with a nominal value of ITL 8,000.- and an issue premium of ITL 3,508,087.-.

Signé: DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises.»

Prementioned report, as well as the beforesaid proxy, being initialled ne varietur, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decided to amend article five, first paragraph of the by-laws, to give it henceforth the following wording:

«The corporate capital is set at one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares of eight thousand Italian lire (ITL 8,000.-) each, fully paid up.»

Ninth resolution

Resolutions six to eight shall come into effect on December 24, 1996.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENETTON FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg, section B, numéro 56.823, constituée suivant acte notarié reçu en date du 28 octobre 1996, non encore publié et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 21 novembre 1996, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Manuel Hack, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Hames, expert-comptable, demeurant à Mersch.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent mille florins néerlandais (NLG 100.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abolition temporaire de la valeur nominale des actions de la Société.
2. Conversion, avec effet au 28 octobre 1996 (date de constitution de la Société) de la devise du capital social de florins néerlandais en liras italiennes (1,- NLG = 890,7767 ITL).
3. Réduction du capital social d'un montant de neuf millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix liras italiennes (ITL 9.077.670,-) afin de le ramener à quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000,-).
4. Renonciation par l'assemblée générale au remboursement des neuf millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix liras italiennes (ITL 9.077.670,-) lesquels seront reconnus par la Société comme réserve libre.
5. Rétablissement de la valeur nominale des actions à huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) par action.
6. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent vingt millions de liras italiennes (ITL 920.000.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-) à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), par la création et l'émission de cent quinze mille (115.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) chacune et assorties d'une prime d'émission de trois millions cinq cent huit mille quatre-vingt-sept liras italiennes (ITL 3.508.087,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
7. Renonciation par BENETTON HOLDINGS N.V. à son droit préférentiel de souscription.
8. Souscription et libération intégrale des cent quinze mille (115.000) actions nouvelles par la société de droit néerlandais BENETTON INTERNATIONAL N.V., ayant son siège social à NL-1017 EP Amsterdam, Keizersgracht 604, par apport en nature de sa succursale autonome située à Lugano, Suisse, évaluée par ses administrateurs et sujette à un rapport du réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
9. Modification afférente de la première phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) chacune, entièrement libérées.»
10. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abolir temporairement la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la Société en liras italiennes, sur base du cours de change du 28 octobre 1996 (1,- NLG = 890,7767 ITL) ce qui ramène le capital social à quatre-vingt-dix-neuf millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix liras italiennes (ITL 89.077.670,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de neuf millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix liras italiennes (ITL 9.077.670,-).

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la renonciation au remboursement des neuf millions soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix liras italiennes (ITL 9.077.670,-) lesquels sont reconnus par la Société comme réserve libre.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des actions à huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent vingt millions de liras italiennes (ITL 920.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 80.000.000,-) à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), par la création et l'émission de cent quinze mille (115.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) chacune et assorties d'une prime d'émission de trois millions cinq cent huit mille quatre-vingt-sept liras italiennes (ITL 3.508.087,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Septième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire, la société BENETTON HOLDINGS N.V., prémentionnée, avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société BENETTON INTERNATIONAL N.V., prémentionnée.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société BENETTON INTERNATIONAL N.V., prémentionnée, représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire aux cent quinze mille (115.000) actions nouvelles et de les libérer intégralement, valeur nominale et prime d'émission, par apport en nature d'une succursale autonome, située à Lugano, Suisse de la société BENETTON INTERNATIONAL N.V., prédésignée, qui a été transférée et acceptée par les présentes, et qui a été évaluée par les administrateurs et sujette à un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésigné, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Basé sur notre revue, nous sommes de l'opinion que l'apport en nature représenté par une succursale située à Lugano, Suisse, équivaut au moins à ITL 404.350.005.000,- représentés par 115.000 actions d'une valeur nominale de ITL 8.000,- et assorties d'une prime d'émission de ITL 3.508.087,-.

Signé: DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises.»

Ledit rapport, ainsi que la prédite procuration, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de huit mille liras italiennes (ITL 8.000,-) chacune, libérées intégralement.»

Neuvième résolution

Les résolutions six à huit prendront effet en date du 24 décembre 1996.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

A l'attention du Receveur de l'enregistrement compétent, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, qui prévoit une exemption du droit d'apport, le prédit apport en nature consistant en une branche autonome d'activité de la société de droit néerlandais BENETTON INTERNATIONAL N.V., prédésignée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prédésignés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, M. Hack, J. Hames, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1997, vol. 825, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 1997.

J. Elvinger.

(10771/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

DISCOFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 28.669.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale reportée, tenue au siège social, le 7 mars 1997

– La démission de Messieurs Toby Herkrath, Jean-Paul Defay et de Madame Francine Bettendorff en tant qu'administrateurs et de Madame Nicole Richard de son mandat de commissaire aux comptes, est acceptée.

– Maître Alain Lorang, avocat, Luxembourg (L), Monsieur Patrick Brillaud, Belvaux (L), Monsieur Philippe Rochelle, Fentange (L), sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs, tandis que COMAUDITEX, Paris 17^{ème} (F), est nommée en tant que nouveau commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 1999.

– L'adresse de la société est fixée au 31, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg.

Le 7 mars 1997.

Certifié sincère et conforme

Pour DISCOFINA INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10802/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

D.J. ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.139.

Suivant décision approuvée par l'assemblée générale du 10 décembre 1996 par l'ensemble des associés, M. D.J. de Jonge a vendu ses 12 parts sur 50 à Mademoiselle D. de Jonge et la société MIDWAY HOLDINGS LIMITED. Les nouveaux associés sont de ce fait:

Mademoiselle D. de Jonge	49 parts / 50
MIDWAY HOLDINGS LTD	1 part / 50
	50 parts / 50

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10805/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.157.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(10803/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.157.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour *DISTRIMODE INTERNATIONALE S.A.*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10804/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.308.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Signature.

(10809/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ECUGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 41.806.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 65, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

(10810/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ELACO-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 12.996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour *ELACO-HOLDING S.A.*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10811/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

**EXPERT CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. EXPERT FINANCE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPERT FINANCE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Rambrouch, en date du 1^{er} septembre 1992, publié au Mémorial C numéro 522 du 12 novembre 1992, avec un capital social d'un million cinq cent soixante-deux mille francs (1.562.000,- LUF), divisé en mille cinq cent soixante-deux (1.562) actions sans désignation de valeur, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} février 1996, publié au Mémorial C numéro 235 du 10 mai 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange/Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dominique Michielis, employé privé, demeurant à Bastogne, et désigne comme secrétaire, Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale en EXPERT CONSULTING S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en EXPERT CONSULTING S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXPERT CONSULTING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, D. Michielis, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 1997, vol. 499, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 1997.

J. Seckler.

(10824/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EXPERT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 1997.

J. Seckler.

(10825/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 7.336.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour EMCOLUX S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(10814/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ETOILE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

G. Ludovissy

Avocat-avoué

(10815/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ELEKTRIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy,
de fait à: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 34.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

(10812/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ELEKTRIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy,
de fait à: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 34.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

(10813/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EURIMMOBILIA 2017, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.187.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EURIMMOBILIA 2017, S.à r.l.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(10816/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EURO-POWER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert Schuman, mit Amtswohnsitz in Differdingen.

Sind erschienen:

1. Herr Hans Ulrich Horrig, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-POWER, S.à r.l. und in persönlichem Namen;

2. Herr Hans Horrig, Exportkaufmann, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in persönlichem Namen.

Die Komparenten bitten den instrumentierenden Notar ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-POWER, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet wurde gemäss Urkunde vom 6. Februar 1987, aufgenommen durch den damals in Differdingen residierenden Notar Aloyse Biel, veröffentlicht im Amtsblatt C Nummer 116 vom 29. April 1987;

- dass die Statuten abgeändert wurden, gemäss Urkunde vom 18. Dezember 1996 durch den instrumentierenden Notar, welche Urkunde im Begriff ist veröffentlicht zu werden;

- dass das Gesellschaftskapital gegenwärtig auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) festgesetzt ist, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken;

- dass das gesamte Gesellschaftskapital von Herrn Hans Ulrich Horrig, vorgeannt, gezeichnet ist;

- dass andurch Herr Hans Ulrich Horrig, vorgeannt, erklärt, fünfzig (50) Anteile der vorgeannten Gesellschaft an Herrn Hans Horrig, vorgeannt, abzutreten, und dies zum Preis von fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-), welche Summe der Abtreter erklärt und bekennt vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Entlastung;

- dass vorgetätigte Abtretung von der Gesellschaft durch ihren Geschäftsführer Herrn Hans Ulrich Horrig, vorgeannt, ausdrücklich angenommen wird;

- dass die jetzigen Anteilhaber Herr Hans Ulrich Horrig, vorgeannt, und Herr Hans Horrig, vorgeannt beschliessen, die Satzung der Gesellschaft an vorgetätigte Anteilabtretung anzupassen, und ihr folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Tätigkeit von Import- und Exportgeschäften jedweglicher Natur, sowie die Vermittlung von Aufträgen auf Agenturbasis. Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Tätigkeiten industrieller, kaufmännischer und finanzieller Art abwickeln, die mit dem Hauptgesellschaftszweck in Zusammenhang stehen oder zu dessen Förderung dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen EURO-POWER, S.à r.l., an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), vollständig und in bar eingezahlt, was der amtierende Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist gezeichnet, wie folgt:

1. Herr Hans Ulrich Horrig, vorgeannt, vierhundertfünfzig Anteile	450
2. Herr Hans Horrig, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: fünfhundert Anteile	500

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben, um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen, und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 7. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 8. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche den Inventar zusammenfasst, aufgestellt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Verfügung des Nettogewinns, nach Überweisung von fünf Prozent (5 %) des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott eines der Gesellschafter aufgelöst.

Art. 10. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, welcher zu diesem Zweck von der Generalversammlung der Gesellschaft bestimmt wird, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva den Gesellschaftern zugeteilt.

Art. 11. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Differdingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand oder Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Horrig, H. U. Horrig, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 827, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdingen, den 17. März 1997.

R. Schuman.

(10818/237/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.885.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EUROPEAN CONSULTANT UNION S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10817/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EUROWORLD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.073.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EUROWORLD HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10819/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

F.A.E., FINANCIERE AMERICANO-EUROPEENNE, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.634.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour F.A.E., FINANCIERE AMERICANO-EUROPEENNE
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10826/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

F.A.E., FINANCIERE AMERICANO-EUROPEENNE, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.634.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour F.A.E., FINANCIERE AMERICANO-EUROPEENNE
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10827/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 1991, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EVERFIN HOLDING
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10820/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EVERFIN HOLDING
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10821/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EVERFIN HOLDING
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10822/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.111.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour EVERFIN HOLDING
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10823/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

FITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.304.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau FRF (455.597,88)

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Signature.

(10829/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

FOOD FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.946.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Par ailleurs, il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 1997, que DELOITTE & TOUCHE, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8009 Strassen, a été élue commissaire aux comptes en remplacement de H.R.T. REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Signature.

(10830/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GEORGIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.847.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour GEORGIA HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10833/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

FICS GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.638.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 mars 1997, que:

1. Monsieur Serge Bertoldo démissionne de ses fonctions d'administrateur. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1996.
2. Madame Nadine Gilis, demeurant 14, avenue des Merisiers à B-1410 Waterloo, et Monsieur Michel Akkermans, demeurant 33, Eygenstraat à B-3055 Neerijse, sont nommés administrateurs. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 1999.
3. Monsieur Michel Akkermans est nommé administrateur-délégué, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 5 des statuts.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10828/549/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

**EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. GASPOWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.821.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GASPOWER INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 52.821, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1995, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, numéro 23 du 13 janvier 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Suresnes (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dawn Shand, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en EURO IFA GROUP S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Suppression du dernier alinéa de l'article 4 des statuts.

3) Nominations statutaires.

4) Transfert du siège social de L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre mille (4.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en EURO IFA GROUP S.A. et de modifier par conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO IFA GROUP S.A.»

La traduction anglaise de l'article 1^{er} des statuts est la suivante:

«**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of EURO IFA GROUP S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 4 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- 1) Monsieur Colin Anthony Holmes, administrateur de sociétés, demeurant 40, Ash Hill Road, Ash, Aldershot, Hants GU 12 6AB, Grande-Bretagne,
- 2) Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant 5A, rue de la Corniche, L-5956 Itzig,
- 3) Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant 11, Esplanade des Courtieux, F-92150 Suresnes,
- 4) Monsieur Tom Forman, administrateur de sociétés, demeurant Artillery House, 121, Lynchford Road, Farnborough, Hants GU 14 6ET, Grande-Bretagne,
- 5) Monsieur Martin Brown, administrateur de sociétés, demeurant Artillery House, 121, Lynchford Road, Farnborough, Hants GU 14 6ET, Grande-Bretagne.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

En outre l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Colin Anthony Holmes, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet à L-1637 Luxembourg, 24-28 rue Goethe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est partiellement rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Derudder, D. Shand, A. J. Nightingale, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10831/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

EURO IFA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

P. Frieders.

(10832/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GESINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESINT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 27 octobre 1995 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 30 décembre 1996, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelage.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les onze mille quatre cents actions (11.400) d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent quatorze millions de francs français (114.000.000,- FRF) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.»

2. Modification de l'article 16, point 2, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La première assemblée générale ordinaire se tiendra le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, de sorte que la première phrase de l'article treize des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit, au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le point 2 des dispositions transitoires de l'acte constitutif, qui a désormais la teneur suivante:

«2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra le troisième jeudi du mois d'avril 1997 à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 1997, vol. 830, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1997.

F. Kessler.

(10834/219/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GESINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1997.

F. Kessler.

(10835/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the the corporation INSINGER S.A., R.C. Number B 49.429, having its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of the notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated November 13th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 99 of March 10th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed of the undersigned notary dated June 28th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1996 page 24088.

The meeting begins at eleven a.m., Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the four million five hundred thousand (4,500,000) shares having a par value of five US dollars (5.- USD) each, representing the total capital of twenty-two million five hundred thousand US dollars (USD 22,500,000.-), two million four hundred and fifty-one thousand two hundred and twenty-two (2,451,222) shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, all the shareholders and their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To consider and, if thought fit, to pass the following resolution:

That the Articles of Incorporation of the Company be altered by the deletion of existing Article 7(B) (e) and by the substitution thereof of the following new Article to be numbered Article 7(B) (e):

«to the transfer of shares to any person who is already a shareholder or a full time employee of the Company or any subsidiary thereof or pursuant to the resolution of the Board of Directors for the time being of the Company or otherwise pursuant to the terms of any agreement in writing made between all shareholders of the Company.»

2. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolved to amend Article 7(B) (e) to give it the following wording:

«to the transfer of shares to any person who is already a shareholder or a full time employee of the Company or any subsidiary thereof or pursuant to the resolution of the Board of Directors for the time being of the Company or otherwise pursuant to the terms of any agreement in writing made between all shareholders of the Company.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the increases of capital stated in the present deed are estimated at approximately forty thousand (40,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société INSINGER S.A., R. C. B 49.429, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996 page 24088.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5.-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-deux millions cinq cent mille dollars US (22.500.000,- USD), deux millions quatre cent cinquante et un mille deux cent vingt-deux actions (2.451.222) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer, ainsi que décider, valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et/ou des mandataires des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Délibérer et, le cas échéant, prendre la résolution suivante:

Que les statuts de la Société soient modifiés par la suppression de l'article 7(B) (e) actuel et par son remplacement par le nouvel article suivant à numéroter article 7(B) (e):

«au transfert d'actions à toute personne déjà actionnaire ou employée à plein temps de la Société ou toute autre filiale au terme des résolutions du conseil d'administration en fonction de la Société ou autrement aux termes d'une convention écrite dressée entre tous les actionnaires de la Société.»

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7(B)(e) actuel de la société pour lui donner la teneur suivante:

«au transfert d'actions à toute personne déjà actionnaire ou employée à plein temps de la Société ou toute autre filiale au terme des résolutions du conseil d'administration en fonction de la Société ou autrement aux termes d'une convention écrite dressée entre tous les actionnaires de la Société.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite des augmentations de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 96S, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10849/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.429.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 17 février 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10850/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

HAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.621.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAIM S.A., constituée par acte du notaire instrumentant en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 490, en date du 28 octobre 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 25 juillet 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 570, en date du 4 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures.

L'assemblée est présidée par Madame Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Gonderange.

Les actionnaires et les obligataires présents respectivement représentés à l'assemblée et le nombre d'actions respectivement d'obligations détenues par eux ont été portés sur une liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires et obligataires présents et les mandataires des actionnaires et obligataires représentés, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Madame la présidente expose ensuite:

I. - que sur les six mille et cent (6.100) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,- ITL) de liras italiennes chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un montant de six milliards cent millions (6.100.000.000,- ITL) de liras italiennes de la Société, et sur les quatre (4) obligations constituant l'intégralité de l'emprunt émis, toutes les actions et toutes les obligations sont dûment représentées à la présente assemblée ainsi qu'il résulte de la liste de présence.

II. - que tout le capital social étant dûment représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut par conséquent, valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, que les obligataires assistent à l'assemblée comme observateurs sans droit de vote.

III. - qu'en date du 15 novembre 1993, la Société avait émis un emprunt obligataire convertible NLG 400.000,- – 5% 1993-1998 représenté par une série de 4 certificats d'obligation convertibles au porteur d'une valeur nominale de 100.000,- NLG chacune et qu'au vu de la situation financière de la Société il a été procédé à deux remboursements anticipés de cet emprunt chaque fois pour la moitié.

IV. - que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - ratification de toutes les opérations intervenues jusqu'à ce jour concernant l'émission de l'emprunt NLG 400.000,- – 5% 1993-1998,
2. - délégation au conseil d'administration pour et dans les limites du capital autorisé, émettre un emprunt obligataire comprenant des obligations convertibles en actions obligations,
3. - modification afférente des statuts sociaux,
4. - toutes autres mesures dans le cadre des remboursements partiels anticipés des obligations,
5. - divers.

Ensuite, l'assemblée a pris, par votes séparés et à l'unanimité des actionnaires présents respectivement représentés, et en présence des obligataires, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie toutes les opérations intervenues jusqu'à ce jour concernant l'émission de l'emprunt obligataire NLG 400.000,- – 5% 1993-1998.

Deuxième résolution

L'assemblée donne délégation au conseil d'administration pour et dans les limites du capital autorisé, émettre des emprunts obligataires et de réaliser l'augmentation du capital social souscrit, le cas échéant, par l'émission d'actions nouvelles en contrepartie de la conversion des obligations en actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide, au vu de ce qui précède, de supprimer l'alinéa 3 de l'article 5 et la première phrase de l'alinéa 5 et d'ajouter un nouvel alinéa 3 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire notariée du 19 février 1997 et dans les limites du capital autorisé d'émettre des emprunts obligataires avec des obligations convertibles en actions et de réaliser l'augmentation du capital social par la conversion d'obligations en actions nouvelles en une fois ou par tranches, et en acceptant comme pleinement libératoire la conversion de ces obligations en actions de la Société au taux de conversion du nominal.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, C. Geiben, D. Manderscheid, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 96S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10842/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

HAIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.621.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 19 février 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(10843/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: Dudelange.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 20 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 2, case 7, que la société MODA, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, a été dissoute par suite de la décision prise par tous les associés de la société et que sa liquidation se trouve clôturée, les livres et documents de la société étant conservés pendant une période de cinq ans à Dudelange, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

J.-P. Hencks

Notaire

(10884/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

G.F.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.038.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour G.F.H., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10836/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

**LUXDIAM, Société Anonyme,
(anc. LUX-DIAM, Société Anonyme).**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 26.870.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-DIAM, avec siège social à Luxembourg, 18A, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.870.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Monique Greisch, commerçante, demeurant à Walferdange.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Michelle Adam, employée privée, demeurant à Boevange.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Liliane Alberty, employée privée, demeurant à Heisdorf, toutes ici présentes et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la raison sociale;
2. Changement de siège social;
3. Refonte complète des statuts avec instauration d'un droit de préemption.
4. Nomination du Conseil d'Administration et d'un administrateur-délégué;
5. Nomination du commissaire aux comptes.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de LUX-DIAM en LUXDIAM.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 18A, rue Kohlenberg à Luxembourg, 233-241, route de Beggen.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXDIAM.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles d'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie et d'articles accessoires ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Elle peut s'intéresser à toute autre société ayant un but analogue ou similaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il ne soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Droit de participation dans la vente

Lorsque, en cas de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les Administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuellement en fonction.

Elle nomme comme nouveaux administrateurs:

1. Madame Monique Greisch, commerçante, demeurant à Walferdange;

2. Madame Liliane Alberty, employée privée, demeurant à Heisdorf;
 3. Madame Michelle Adam, employée privée, demeurant à Boevange.
 Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Elle nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.
 Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs prérelatés se sont réunis en conseil et ont nommé Madame Monique Greisch, préqualifiée, administrateur-délégué de la société chargé de la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Greisch, M. Adam, L. Alberty, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 97S, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

R. Neuman.

(10874/226/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

LUXDIAM, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, route de Beggen.

R. C. Luxembourg B 26.870.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

(10875/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

**LANDSON FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
 (anc LANDSON FINANCIAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, sous la dénomination de LANDSON FINANCIAL S.A.,

constituée en vertu d'un acte recu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 2 septembre 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 12 mars 1996,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 1996, numéro 1559, enregistré à Esch-sur-Alzette le 4 octobre 1996, volume 828, folio 13, case 12, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Emmanuel Gregoris, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la société anonyme en société anonyme holding.
- 2.- Modification de la dénomination sociale et de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification de l'article 3 des statuts.
- 4.- Modification de l'objet social et de l'article 4 des statuts.
- 5.- Modification de l'article 15 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1997, la société anonyme LANDSON FINANCIAL S.A., en société anonyme holding de la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société en celle de LANDSON FINANCIAL HOLDING S.A, et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de LANDSON FINANCIAL HOLDING S.A.»

Troisième résolution

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1997. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la prédite société et de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.»

Cinquième résolution

De tout ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés anonymes holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, J.-P. Cambier, E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 830, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997.

N. Muller.

(10866/224/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GROUPEMENT INTERNATIONAL DE PATRIMOINE & DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.689.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour GIP & G. S.A.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1996

Le bilan et les comptes de pertes et profits au 31 décembre 1995 ont été approuvés.

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.

Il a été décidé de reporter les pertes des exercices.

Aux fins de la publication

Signature

(10837/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GRANDE EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 4, rue de la Gare.

Monsieur Mario Pastore retire son autorisation à partir du 12 mars 1997, de la GRANDE EPOQUE, S.à r.l., sise à Bettembourg, 4, rue de la Gare.

Bettembourg, le 11 mars 1997.

M. Pastore.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10838/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GRANITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.681.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour GRANITE INVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(10839/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

GTS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.265.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C, n° 573 du 2 décembre 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue le 7 février 1997 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à Madame Isabelle Bastin, licenciée en sciences économiques, demeurant à B-Arlon, de sa fonction d'administratrice de la société en date du 7 février 1997 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

* Monsieur Lionel Capiiaux, employé privé, demeurant à F-Metz, a été nommé administrateur en remplacement de l'administratrice démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour la société GTS CONSULTANTS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10841/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.183.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(10844/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

MOPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.704.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOPARTS S.A. ayant son siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 du 17 octobre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 55.704.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à Strassen.

Le président nommé secrétaire, Madame Lydie Jungblut, employée privée, épouse de Monsieur Nico Jung, demeurant à Limpach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Heinz Walter Oehm, commerçant, demeurant à Kayl.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de Strassen à L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue et modification afférente de l'article deux, premier alinéa, et modification de l'article 14, première phrase des statuts.

2. Fixation du nombre des administrateurs à quatre.

3. Nomination de Monsieur Heinz Walter Oehm, commerçant, demeurant à L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue, en tant qu'administrateur et fixation de la durée de son mandat.

4. Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle, en conséquence, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, vers L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue et de modifier en conséquence:

a) l'article deux, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Kayl.»

b) l'article 14, première phrase des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à quatre.

Troisième résolution

L'assemblée nomme pour une durée de cinq ans Monsieur Heinz Walter Oehm, commerçant, demeurant à L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue, en tant qu'administrateur.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 16.30 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 25.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Neuman, L. Jungblut, H.W. Oehm, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 mars 1997.

P. Decker.

(10885/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

MOPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.704.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

S'est réuni le conseil d'administration, se composant des administrateurs suivants:

- 1) Madame Lydie Jung-Jungblut, employée privée, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange,
- 2) Monsieur John Neuman, fiscaliste, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon,
- 3) Monsieur Max Luty, employé privé, demeurant à L-1361 Luxembourg, 7, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,
- 4) Monsieur Heinz Walter Oehm, commerçant, demeurant à L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue.

Lesquels administrateurs, ici présents, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première décision

La démission de Monsieur John Neuman, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué, est acceptée et décharge lui est donnée. Pour autant que de besoin il est confirmé en sa qualité d'administrateur.

Deuxième décision

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, Monsieur Heinz Walter Oehm, prénommé, est désigné comme administrateur-délégué avec pouvoir de représenter et d'engager la société pour les actes de gestion journalière.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10886/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

MOPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, coin rue du Commerce/Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(10887/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

IN. F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 46.384,

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 février 1997, que FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été élue commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Didier Carmon, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Signature.

(10846/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

HELBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy,
de fait: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 13.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

(10845/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.

ING SOVEREIGN DEBT INVESTMENT COMPANY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 53.534.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Lucia Andrich, Manager Funds Administration, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

La société KAMADORA INVESTMENTS N.V., établie et ayant son siège social à Curaçao, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme de droit luxembourgeois ING SOVEREIGN DEBT INVESTMENT COMPANY ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.534, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 146 du 23 mars 1996.

II. Que le capital social de la société anonyme ING SOVEREIGN DEBT INVESTMENT COMPANY ADVISORY S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

III. Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme ING SOVEREIGN DEBT INVESTMENT COMPANY ADVISORY S.A., prédésignée.

IV. Qu'en tant qu'actionnaire unique, sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.

V. - Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de ladite société ING SOVEREIGN DEBT INVESTMENT COMPANY ADVISORY S.A., est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Que décharge pleine en entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

VIII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs en présence du notaire instrumentant. Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Andrich, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997, vol. 827, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 mars 1997.

J. Elvinger.

(10848/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 1997.
